

*L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre à 20h00*, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

*Étaient présents :*

Mmes GRANGEOT Christelle - VAUDAINÉ Angélique - ROULET-LHOPITAL Sophie - CHEVRIER Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence  
&

Mrs ROULET Michel - PARRAVANO Christian - JOSSERAND Philippe - BONNARD Daniel - MEYER Constant

Absents excusés : Mmes ALLEGRE Cyrielle - SADAK Marie-France  
Mrs ALPHANT Florent - BALDUCCI Jean-Pierre - DUCLAUD Sébastien

Pouvoir à : Mme ALLEGRE Cyrielle à Mme ROULET-LHOPITAL Sophie  
Mme SADAK Marie-France à Mme GRANGEOT Christelle  
Mr ALPHANT Florent à Mr ROULET Michel  
Mr BALDUCCI Jean-Pierre à Mme CHEVRIER Joëlle  
Mr DUCLAUD Sébastien à Mr MEYER Constant

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h10.

Mme ROULET-LHOPITAL Sophie est nommée secrétaire.

1- Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 août 2024 est adopté à l'unanimité – aucune question ou remarque.

## **2 - URBANISME :**

M. Meyer Constant annonce les nouveaux dossiers en cours :

- DP : piscine – 1 dossier en cours (pièces complémentaires en attente)
- DP : division parcellaire pour création de 2 logements + DP pour clôture et création entrée
- PC : suite à une erreur du service instructeur (omission de demande à la chambre d'agriculture) le dossier a dû être refusé puis redéposé : situation en cours de validation.

La mise en place du PLUi est toujours en cours. Les réunions pour élus vont être de nouveau organisées.

## **3 - VOIRIE :**

M. Philippe Josserand expose :

- Le chantier du carrefour de la rue du stade avec la D 51 débutera lundi prochain 7 octobre pour une durée de trois mois. Certaines routes seront barrées suivant les différentes phases des travaux. La route sera en circulation alternée durant tout le chantier.  
Le point propre est déplacé côté Ouest de la SAR.
- Les demandes de goudronnage en bi-couche de l'entrée de plusieurs propriétés ont été faites en Mairie. Conformément à la délibération de 2020, nous avons fait chiffrer au syndicat le montant des travaux. Certains devis ont été acceptés par les particuliers concernés. Commande sera passée au syndicat pour déclencher les travaux, sous couvert de la continuité de service du Syndicat de voirie.
- La demande d'un exploitant agricole pour accéder à son champ nous est parvenue. Ce champ borde la D 51C. Il propose de mettre les buses à sa charge. La forte pente du champ risque lors de pluies intenses de venir submerger la route de boue.
- Transport scolaire :  
L'affaissement de la route des Gouvernouds sur une centaine de mètres, fait froter le plancher des cars de ramassage scolaire ce qui à court terme risque d'avoir un refus de l'autocariste d'emprunter cette route. J'ai rencontré ce matin un opérateur susceptible de faire les travaux. Il va établir un devis en urgence pour mettre en œuvre la solution durable et la moins onéreuse.

La relance d'un particulier a été faite. Si accord de ce dernier, le passage du car au carrefour de la route des Créés et de la route de Miançon devrait être facilité.

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : BELLEGARDE-POUSSIEU**  
**Affaire n° 24-004-037**  
**EP - RD51**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>2 902 €</b>
---	----------------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	<b>96 €</b>
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>1 210 €</b>

*Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.*

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Après l'exposé de ce dossier, la Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 2 902 €

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 1 210 €

3 - **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 96 €

4 - **ENGAGE** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

*Délibération n°26/2024*

DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADES DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des aménagements effectués sur le carrefour de la RD51 et de la Rue du stade, la commune souhaite l'installation d'un abribus sur dalle pour les usagers de transports en commun.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers de transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abri-voyageurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

*ACCEPTE* la fourniture et la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt situé au carrefour « RD51 / Rue du Stade »,

*SOLLICITE* une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

*AUTORISE* Madame le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération n°27/2024*

Michel Roulet informe que la campagne d'élagage, faite par le Syndicat de voirie, est en cours. Mais de nombreuses pannes freinent le chantier.

Christelle Grangeot fait le point sur le chantier du pont de la RD46, travaux qui se terminent dans la semaine.

#### **4 - TRAVAUX :**

M. Meyer expose :

- Fin de la taille des platanes de l'école, des haies du nouveau cimetière et des platanes place du Foyer.
- Groupe scolaire : Changement de la fenêtre de la garderie – les devis sont en cours.
- Le Multiservices : il appartient à la commune désormais. L'ADMR arrivera au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans l'ancien salon de coiffure. Des archives seront également stockées dans une partie du coin repas

#### **5 - ENVIRONNEMENT :**

M. Philippe Josserand expose :

- L'ambrosie, malgré la bonne dynamique confirmée cette année sur la commune, moitié moins de parcelles ont été répertoriées lors des inventaires, ne se confirment pas dans les chiffres régionaux. L'évolution sur l'ensemble de la région AURA confirme qu'une mobilisation très soutenue doit être maintenue, en effet le taux de présence de pollen dans l'air est resté dans le rouge plusieurs semaines.
- Cette année, dans le cadre de la lutte contre cette plante invasive, source de nombreuses allergies, les relevés faits tout au long de la saison sont en cours d'exploitation à L'INRAE. Seules 4 communes ont trouvé la présence d'Ophraella Comuna, insecte dévoreur d'ambrosie.
- Les Zones d'Accélération des ENR : un article paraîtra dans le bulletin communal avec un questionnaire pour connaître les avis des habitants de la commune à savoir s'ils sont favorables aux ENR et s'ils souhaitent mettre des panneaux ou éoliennes à leur domicile. On se laisse donc le temps de recueillir les questionnaires et on actera lors du prochain conseil municipal de novembre 2024.

#### **6 - PERSONNEL :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une personne a été recrutée en CDD pour pallier aux congés de maladie ordinaire de Mme Chabanon pour le périscolaire. Mme Morelli a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 6 décembre 2024 avec prolongation possible.

Suite à la démission de Mme Guerdener en tant qu'agent technique pour le ménage des bâtiments communaux, un second recrutement a eu lieu : Mme Olin a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour un CDD renouvelable jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG38**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés

d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 13 février 2024 du conseil municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

### **Garanties proposées et montant des cotisations associé**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>			
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>			
Taux retenu par la CNRACL $\geq 50$ % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq 66$ %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL $< 50$ %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL $< 50$ % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>	
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>			
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>	
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 13 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation.
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Délibération n°28/2024

## 7- QUESTIONS DIVERSES :

- La date de la bûche au personnel est fixée au mardi 17 décembre 2024.
- Réservation de la nacelle pour les illuminations : location prévue pour le 4 décembre
- Date des vœux du maire : vendredi 17 janvier 2025
- Mise à disposition d'un jeu de clés pour les bénévoles de la médiathèque pour des raisons pratiques lors de la livraison des livres par ECUME à la médiathèque
- Appel d'offre de Maitrise d'œuvre pour la rénovation du foyer rural :

- Etape 1 : 5 candidatures ont été rendues le 23 septembre 2024 ; 3 ont été retenues par la commune.
- Une visite des lieux est organisée le 8 octobre 2024.
- Etape 2 : Les candidats retenus devront présenter leur note méthodologique à la commune pour le 4 novembre 2024.
- La présentation des dossiers avec audition des candidats aura lieu le 13 novembre 2024.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le JEUDI 21 novembre 2024.

**Madame Le Maire clôt la séance à 21h50.**